



**DIRECTION GENERALE  
Hôpital Georges PIANTA**

☎ 04 50 83 20 31

e-mail Secrétariat : [secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr](mailto:secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr)

## **DIRECTION GENERALE – DECISION N° 03/19**

**Objet : Délégation de signature**

**Monsieur Éric DJAMAKORZIAN, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,**

- VU** les articles L.6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** L'arrêté du CNG du 27 août 2014 nommant Monsieur Grégoire LONCHAMP, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines des Centres Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté du CNG du 3 Avril 2018 nommant Monsieur Éric DJAMAKORZIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** Madame **FABRE Chloé**, est nommée Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales, à compter du 14 Janvier 2019

**ARTICLE 2** Madame **FABRE Chloé** reçoit délégation de signature pour :

- Les factures d'Intérim médical
- Les factures de publication d'annonces de recrutement dans la presse dont le montant est inférieur ou égal à 800€
- Les conventions d'Intérim dans le cadre du marché départemental
- Les attestations d'employeurs et attestations de salaire
- Les frais de mission
- Les ordres de mission
- Les attestations IRCANTEC
- Les attestations ASSEDIC
- Les attestations de salaire
- La refacturation des salaires des médecins dans le cadre des mises à disposition
- Les demandes d'acomptes
- Les tableaux de suivi de garde et astreinte

**ARTICLE 3** Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du Directeur général :

- décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux
- décisions relatives à l'engagement de procédures disciplinaires et de suspension concernant le personnel médical

**ARTICLE 4** Dans le cadre des astreintes de direction qu'elle est amenée à effectuer selon le planning établi par la Direction, délégation est donnée à Madame FABRE Chloé, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lorsque celui-ci n'est pas présent, tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins:

- Tous les actes nécessaires à la gestion administrative des malades
- tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité des soins
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations des HDL
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice

**ARTICLE 5** Délégation de signature est donnée à Mmes Elodie LACROIX et Ghizlane EL MIR qui pourront signer les documents relatifs aux affaires médicales suivants :

- Acomptes de paie
- Attestations d'emploi et certificats
- Frais d'ordres de mission.
- Contrats des médecins remplaçants (intérimaires)
- Factures

**ARTICLE 6** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie et affichée dans l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

**ARTICLE 7** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Spécimen de la signature

**Chloé FABRE**

**Elodie LACROIX**

**Ghizlane EL MIR**

A Thonon, le 14 Janvier 2019

**Le Directeur**

**Éric DJAMAKORZIAN**

